

Mercredi 07 Avril 2010 - n°505

Economie - Intercommunalité - Audition au Sénat
Santé - Santé - Lancement des ARS
Urbanisme - Intercommunalité - Plan local d'urbanisme
Economie - Enseignement supérieur et recherche - Le mode d'emploi du Grand emprunt

Economie - Taxes sur l'électricité. L'État va sans doute revoir son dispositif
Economie - Culture - Colloque inter-associations d'élus
Economie - 2e appel à projets de plates-formes d'innovation
Economie - 10e appel à projets de R&D
Economie - Agenda

ECONOMIE

Intercommunalité - Audition au Sénat

Le mercredi 31 mars, une délégation de maires de villes moyennes a rencontré Yves Détraigne et Jacques Mézard, sénateurs, pour évoquer les enjeux de la mutualisation intercommunale. Lors de l'audition, les maires ont mis en avant les gains appréciables tirés de la mutualisation.

Sur le plan financier d'abord, la mutualisation a permis aux communautés des villes moyennes d'augmenter leur dotation globale de fonctionnement (par l'intercommunalisation des compétences) tout en réduisant leur dépenses de personnel et de fonctionnement. Sur le plan managérial, la mutualisation va dans le sens d'une simplification : le personnel communal et intercommunal peut être rassemblé sur un seul site, réparti dans un même organigramme et organisé selon des règles identiques. Sur le plan politique enfin, la commune et la communauté sont bien souvent gérées par un même exécutif (et un même Directeur général des services).

La délégation de la FMVM a souligné que la mutualisation profitait aussi aux communes périphériques de l'intercommunalité. Les élus ont par ailleurs rappelé la nécessité d'associer les maires des communes périphériques aux décisions du conseil communautaire, soit en faisant siéger tous les maires, soit en convoquant un « conseil des maires » pour les questions principales (telles que l'adoption du PLU intercommunal).

Un même constat a été exprimé par les trois élus : pour le maire d'une ville-centre, la mutualisation est facilitée lorsqu'il est en même temps le président de l'intercommunalité. En effet, la situation des agents devient complexe lorsqu'ils sont responsables à la fois devant le maire et devant le président de l'intercommunalité (qui peuvent émettre des avis contradictoires). Surtout, le maire d'une ville-centre pourrait être réticent à laisser un autre élu administrer ses agents communaux.

Ce constat ne s'applique pas cependant à toutes les communautés : Jacques Mézard a ainsi témoigné que, dans la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, c'est la distinction entre les deux fonctions (maire et président de l'agglomération) qui a permis de mettre en place la mutualisation. Les maires des villes moyennes se sont donc accordés sur la nécessité de faciliter et assouplir les procédures de mutualisation du personnel.

Composition de la délégation :

Bruno Bourg-Broc, député-maire de Châlons-en-Champagne, président de la communauté d'agglomération Cités en Champagne, président de la FMVM ; Arsène Lux, maire de Verdun, président de la communauté de communes de Verdun ; Christophe Sirugue, maire de Chalon-sur-Saône, président de la communauté d'agglomération de Chalon-Val de Bourgogne

SANTÉ

Santé - Lancement des ARS

Moins d'un an après le vote de la loi "Hôpital, patients, santé, territoires" (HPST), la ministre de la santé, Roselyne Bachelot, a annoncé au cours d'une conférence de presse, jeudi 1er avril 2010, l'ouverture des agences régionales de santé (ARS) dans les 26 régions de France métropolitaine et d'Outre-mer.

La veille en Conseil des ministres les 26 directeurs régionaux des ARS avaient été nommés.

La ministre de la santé a présenté les missions des ARS. La création des agences régionales de santé (ARS) marque « en effet l'aboutissement d'un cycle de près de 20 ans, » a-t-elle précisé, ajoutant que ces agences « corrigent les deux principaux défauts de notre système de santé », à savoir une gestion « trop cloisonnée », et une « excessive centralisation. »

2 grandes missions

Les ARS recouvrent deux grandes missions :

- **le pilotage de la santé publique.**

Les ARS doivent permettre d'organiser la veille et la sécurité sanitaires, l'observation de la santé, et de définir, financer et évaluer les actions de prévention et de promotion de la santé. Elles doivent aussi contribuer à la gestion

des crises sanitaires, en liaison avec le préfet.

• **la régulation de l'offre de santé, dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social.** Cette mission doit permettre de réguler, orienter et organiser l'offre de services en santé et d'évaluer et promouvoir la qualité des formations des professionnels de santé. Les ARS ont aussi pour mission d'autoriser la création des établissements et services de soins et médico-sociaux et de contrôler leur fonctionnement, ainsi que de définir et mettre en œuvre, avec les organismes d'assurance maladie et la caisse nationale de solidarité et d'autonomie, des actions propres à prévenir et à gérer le risque assurantiel en santé en région.

Statut d'établissement public

Les ARS sont des établissements publics dotés de l'autonomie administrative et financière. Soumises aux règles de la comptabilité publique, elles sont dotées d'un budget propre constitué d'une subvention de l'Etat et d'une contribution de l'assurance maladie. Un budget exceptionnel d'installation de 68 millions d'euros a été mis en place sur 3 ans (2009-2011). Ce budget a vocation à financer des dépenses non reconductibles. Le budget de l'ARS est préparé par le directeur général et adopté par le conseil de surveillance.

Le nombre d'emplois des ARS est de l'ordre de 9 500, dont environ 7 800 fonctionnaires et agents contractuels de droit public et environ 1 700 agents de droit privé soumis à la convention collective des personnels des organismes de sécurité sociale.

Gouvernance des ARS

Les ARS agissent en concertation avec :

- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie chargée de participer, par ses avis, à la définition de la politique de santé en région ;
- les deux commissions de coordination des politiques de santé l'une sur la prévention et l'autre sur les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux qui associent les services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale compétents ;
- les conférences de territoire qui réunissent tous les acteurs locaux de la santé : elles aident à identifier les besoins du territoire de santé et à déterminer les actions prioritaires à mettre en œuvre, pour y répondre.

L'ensemble des acteurs locaux sont associés à la gouvernance des ARS. Les élus participent au conseil de surveillance, à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), aux conférences de territoire, ainsi qu'aux commissions de coordination des politiques de santé pour le secteur du médico-social et la prévention. La présidence du conseil de surveillance est assurée par le préfet de région.

Les professionnels de santé, les associations et les usagers sont représentés dans la CRSA ainsi que dans les conférences de territoire. Les URPS (unions régionales des professionnels de santé) sont les interlocuteurs de l'ARS. Le directeur définit le projet régional de santé, après avoir réuni tous les acteurs de santé du territoire : hôpitaux, établissements d'hébergement, maisons de santé, médecins libéraux, infirmières, kinésithérapeutes, services de transport sanitaire d'urgence...

Au cours des deux prochains mois, les instances seront installées (conseil de surveillance, conférence régionale de la santé et de l'autonomie et conférence territoriale de santé). A échéance de septembre 2010, les territoires de santé seront définis et le projet régional de santé devrait être adopté au cours du second semestre 2011.

URBANISME

Intercommunalité - Plan local d'urbanisme

Le Titre 1er du Grenelle 2 (projet de loi portant « Engagement national pour l'environnement »), intitulé « Bâtiments et Urbanisme » propose des modifications pour refonder les dispositions relatives aux PLU. La disposition relative au transfert des PLU (Plan local d'urbanisme) aux intercommunalités figurait dans le projet de réforme des collectivités, avant d'avoir été retirée l'année passée. En effet, elle visait à confier aux intercommunalités de plus de 30 000 habitants des « compétences de plein droit en matière de PLU ». Le Sénat s'y était montré peu favorable l'année passée. A l'occasion de l'examen du Grenelle 2 à l'Assemblée Nationale, un débat s'est ouvert à nouveau sur la question de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme au niveau communautaire.

Débat interne

La FMVM a d'ailleurs montré, à travers son nouvel observatoire de l'intercommunalité (voir Ondes Moyennes 504) que 21% des intercommunalités des villes moyennes centre exercent déjà la compétence « Plan local d'urbanisme » (PLU). Au niveau des adhérents de la FMVM, cette compétence PLU est exercée par 100% des communautés urbaines, 22% des communautés d'agglomération et 11% des communautés de communes organisées autour d'une ville moyenne centre. Toutefois, le nombre des villes moyennes ayant délégué cette compétence intégralement à l'EPCI est faible. Dans leur ensemble, les membres du Conseil d'administration de la FMVM, qui se réunissaient le 1er avril, se sont prononcés largement en faveur du PLU intercommunal, à condition que cette évolution soit soigneusement encadrée. L'échelon de l'agglomération a semblé de loin le plus approprié pour avoir une vision globale de l'urbanisme, et une meilleure cohérence d'ensemble du document. L'expertise d'un PLU intercommunal est apparue nettement plus conséquente qu'une multiplicité de PLU non coordonnés, notamment dans un souci d'accompagner les communes périphériques dans l'élaboration de leur stratégie d'urbanisme. Toutefois, des élus de villes moyennes, ayant déjà adopté le PLU intercommunal depuis plusieurs années, ont pu témoigner de la difficulté de sa mise en œuvre, notamment en raison des souhaits parfois contradictoires des membres du conseil communautaire, le plus souvent concernant leur commune d'appartenance.

Orientation

Les administrateurs ont jugé aujourd'hui nécessaire d'apporter leur soutien au PLU intercommunal. C'est pourquoi, plusieurs propositions ont notamment été avancées par les administrateurs de la FMVM pour encadrer « l'intercommunalisation » du PLU, dont son vote à la majorité qualifiée, ainsi que l'adoption d'un calendrier progressif et clair de mise en œuvre.

ECONOMIE

Enseignement supérieur et recherche - Le mode d'emploi du Grand emprunt

Lors de son intervention au colloque annuel de la Conférence des présidents d'université, Valérie Pécresse a tracé les contours de ce que sera le Grand emprunt pour l'enseignement supérieur et la recherche. Le calendrier exact et le cahier des charges des appels à projets ne sont pas encore arrêtés. Néanmoins, la ministre a annoncé que les premiers appels à projets seront lancés rapidement.

Soutenir l'excellence

10,7 milliards d'euros seront alloués aux appels à projets équipements d'excellence, laboratoires d'excellence, instituts hospitalo-universitaires, instituts de recherche technologique, sociétés d'accélération du transfert de technologie et biotech-santé, ainsi que pour l'achèvement de l'opération campus?; 2,5 milliards d'euros pour l'appel d'offre numérique (pour l'innovation pédagogique par exemple)?; 2,5 milliards pour les appels d'offres énergies décarbonées et véhicules du futur?; et 7,7 milliards d'euros pour les campus d'excellence.

«?Le Grand emprunt vous concerne tous, a déclaré Valérie Pécresse aux présidents d'université, car ce sont les PRES (ndlr?: pôles de recherche et d'enseignement supérieur) ou les établissements que vous présidez qui porteront les candidatures aux différents appels d'offre. C'est le moment pour vous de tirer parti des marges de manœuvre que vous offre l'autonomie, en définissant votre propre stratégie, votre forme d'excellence en matière de formation et de recherche.?» Les premiers appels à projet du Grand emprunt seront lancés «?rapidement?». En premier lieu seront concernés les équipements d'excellence. Viendront ensuite, les appels à projets concernant «?les laboratoires d'excellence, les instituts de recherche technologique, les instituts hospitalo-universitaires et les sociétés d'accélération du transfert de technologies?». Quant aux campus d'excellence (7,7 milliards d'euros), «?la formulation de ces projets demandera un temps de maturation?» a souligné Valérie Pécresse.

L'objectif du gouvernement n'est «?pas d'importer un modèle étranger ou d'imposer un modèle unique d'excellence?». Il s'agit d'inciter à la «?réunion?» des établissements d'enseignement supérieur et à leur collaboration étroite avec les organismes de recherche. «?L'excellence véritable naît du croisement et de la conjonction, parfois imprévisible, des disciplines de tous horizons. C'est en effet du décloisonnement, de la rencontre des savoirs, des intelligences et des manières de penser que naît l'innovation.?» D'où la volonté d'appuyer l'émergence de campus d'excellence. Si la taille et le profil de ces campus ne sont pas prédéfinis, Valérie Pécresse a toutefois affirmé «?une chose est certaine?: un campus d'excellence devra sans doute rassembler un large éventail de formations, allant jusqu'au doctorat et arrimé à une recherche de très haut niveau. Ainsi ne peut-on imaginer un campus d'excellence sans une université en son cœur?».

La gouvernance en question

La ministre prévoit d'engager «?dès les semaines qui viennent?» un dialogue avec les acteurs sur les grands principes qui structureront les appels à projets. En particulier, elle souhaite que la réflexion commune porte sur les contours des campus d'excellence, à leurs éléments constitutifs, à leur niveau d'intégration, tant sur la formation et la recherche que sur la valorisation. D'autres questions devront également être abordées comme celles des modes de gouvernance ou de l'articulation entre campus d'excellence et PRES. Toutefois, Valérie Pécresse souhaite que ces questions soient posées «?à partir des projets mêmes qui présideront à la création de ces campus?». Car, précise la ministre, «?la gouvernance de ces campus n'est pas une fin en soi, mais un moyen au service d'une ambition collective, qui doit se construire dans la durée?». Cependant, la question de l'autonomie est centrale notamment au moment où les universités prennent leurs marques avec l'autonomie. Car les appels à projets du Grand emprunt constituent une incitation au regroupement des établissements et autres organismes de recherche. Pour preuve, Valérie Pécresse a indiqué que «?les dotations versées au titre des appels d'offre campus et laboratoires d'excellence ne pourront pas se cumuler. C'est pourquoi, dès lors qu'elles sont possibles, nous privilégierons les logiques de coopération les plus ambitieuses?». Un nouveau pas dans l'intégration à n'en pas douter.

ECONOMIE

Taxes sur l'électricité. L'État va sans doute revoir son dispositif

Bruxelles à fait savoir dernièrement à la France qu'il lui restait quelques semaines pour réformer la taxe locale sur l'électricité, faute de quoi la Commission européenne pourrait être amenée à saisir la Cour de Justice. Ce volet de la fiscalité française serait en effet contraire au droit européen et ne pourrait plus rester longtemps inchangé. Pour mémoire, la taxe locale sur l'électricité (TLE) représentent environ 1,4 milliard d'euros, dont 1,05 milliard est acquitté par les ménages et 350 millions d'euros par les entreprises. Dans les villes moyennes qui l'ont pratiquement toute instituée, cette TLE se situe entre quelques centaines de milliers d'euros et peut aller annuellement jusqu'à 2 millions d'euros.

Pour se mettre en conformité avec la directive européenne de 2003 sur l'énergie (normalement en vigueur depuis le 1er janvier 2009), le montant de la taxe doit être fixe et obligatoire, alors que la TLE est aujourd'hui facultative et modulable par les communes et les départements.

Outre une hausse des prix pour certains contribuables, il s'agit encore, même si elle est modeste, d'une nouvelle perte d'autonomie pour les collectivités. Aujourd'hui, il existe en effet un plafond de 8 % pour les communes et de 4 % pour les départements. Dans la plupart des collectivités, et notamment dans les villes moyennes, les taux sont

toutefois en général assez proches du plafond (la TLE s'élèverait à 11 % en moyenne au niveau national). Déjà embarrassé par la taxe carbone, le gouvernement ne devrait sans doute pas se précipiter pour faire évoluer la TLE, afin de ne pas trop émuouvoir les contribuables. Dans le nouveau système, la TLE ne serait toutefois plus prélevée sur le montant global de la facture, mais sur la quantité d'électricité consommée. Une nouvelle érosion du produit fiscal est-elle donc finalement à attendre ?

ECONOMIE

Culture - Colloque inter-associations d'élus

A l'invitation de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC), la FMVM organise en partenariat, un colloque le 16 juillet en Avignon pour témoigner de l'ambition partagée des collectivités en matière culturelle. Ce colloque inter-associations s'inscrit dans le prolongement du travail commun mené dans le cadre du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC), qui réunit régulièrement les associations d'élus au ministère de la Culture et de la Communication. L'objectif du colloque est double : les associations d'élus veulent d'abord réaffirmer leur attachement fort aux politiques culturelles face aux conséquences de la Révision générale des politiques publiques et du projet de loi de réforme des collectivités (la diminution des ressources des collectivités, la redéfinition de leurs compétences). Surtout, le bloc communal entend porter à travers le colloque une réponse collective à ces nouveaux défis, en clarifiant la répartition des rôles entre les collectivités, l'Etat et les professionnels.

ECONOMIE

2e appel à projets de plates-formes d'innovation

Celui-ci vise à soutenir les projets de plates-formes stratégiques pour le développement de l'économie française. Les projets seront présélectionnés principalement sur leur impact attendu sur le développement économique des entreprises des pôles de compétitivité, ainsi que sur la solidité et l'autonomie de leur modèle économique. Celui-ci doit permettre notamment la rémunération des porteurs de fonds propres et le renouvellement des équipements. Les collectivités territoriales seront associées au choix des projets. Leur appui sera également sollicité puisque ces projets représentent une source d'emplois et d'attractivité des territoires.

La Caisse des dépôts interviendra pour consolider le modèle économique des plates-formes, en apportant des fonds propres dans le capital des sociétés qui les porteront, en complément des investissements privés apportés par les industriels et les organismes financiers partenaires. Elle apportera également son appui à la réalisation des études d'ingénierie nécessaires au montage des projets finals.

- Les dossiers de présélection sont à remettre sous forme numérique, avant le 18 juin 2010 à 12 heures à l'adresse :

- Plus d'infos sur? : www.competitivite.gouv.fr

ECONOMIE

10e appel à projets de R&D

Le 10e appel à projets a été lancé le 31 mars 2010 par les ministres en charge de la politique des pôles de compétitivité. Les dossiers devront être déposés en ligne avant le vendredi 30 avril 2010 à 12h sur l'extranet dédié et sécurisé. À l'issue de l'expertise des projets présentés, les ministères procéderont à la sélection des projets qui interviendra au plus tard fin juillet 2010. L'appel à projets concerne l'ensemble des secteurs économiques, industriels (y compris agro-alimentaires) ou de services. Les projets devront être labellisés avant leur envoi par le ou les pôles de compétitivité auxquels ils se rattachent.

Pour en savoir plus?: www.competitivite.gouv.fr

ECONOMIE

Agenda

28 au 30 avril 2010

Amsterdam

Séminaire de travail sur le développement durable à l'invitation de GDF SUEZ

4 mai 2010

Paris

États généraux du logement

10 juin 2010

Paris

Assemblée générale de la FMVM, suivie d'un colloque sur le thème : « le tourisme, une opportunité pour dynamiser

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi